

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-ouest
Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

Ouverture de la séance à 20h10

Approbation du PV de la séance du 21 mai 2025 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'APS ET DE L'ALSH	SYLVIE LESNE
2	FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE DE QUEVKID'S ET QUEVJEUN'S	SYLVIE LESNE
3	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ALSH	SYLVIE LESNE
4	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE QUEVKID'S	SYLVIE LESNE
5	ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB	DIDIER LESAICHERRE
6	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEMANDE D'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE	PHILIPPE LANDURE
7	INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRESUMEE SANS MAITRE – 4 RESIDENCE LE CHENE	FRANCIS ADNOT
8	ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ 13, MALAUNAY	FRANCIS ADNOT
9	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KIWANIS	SYLVIE LESNE
10	BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1	ERIC YGER
11	TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES	PHILIPPE LANDURE
12	MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE DE DINAN AGGLOMERATION	SYLVIE LESNE

AFFAIRE N°1 : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

En raison de l'absence de réévaluation des tarifs en 2024, la commission jeunesse et animation sportive propose une augmentation des tarifs de 4% à compter du 1^{er} septembre 2025.

❖ Tarifs du Restaurant scolaire

Les tarifs proposés sont les suivants :

Enfants domiciliés à Quévert	Quotient familial	Tarifs
	QF<1000	1.00 €
	QF entre 1001 et 1300	3.64 €
	QF>1301	3.81 €

	Tarifs
Enfants hors commune	4.65 €
Adulte (personnel communal, enseignant ou autre)	6.73 €

Tarif dégressif, sauf pour les enfants déjà bénéficiaires du tarif à 1 € (tranche 1) :

50 % pour le 3^e enfant

Gratuité pour le 4^e enfant

Ces tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux enfants domiciliés à Quévert

Les familles qui déménagent hors de Quévert, en cours d'année scolaire et qui laissent leurs enfants au groupe scolaire ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs dégressifs.

Le tarif « enfant domicilié à Quévert » s'applique aussi aux enfants des employés communaux, des enseignants, des propriétaires d'un commerce sur la commune et aux enfants du voyage.

❖ TARIFS DE L'ALSH

Il est proposé de mettre en place des temps de garderie de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 facturés 1 €.

Habitants de la commune et des communes conventionnées :

Journée			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	8.50 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	11.78 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	13.40 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	15.00 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	16.61 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	18.21 €	1.00 €

101

1/2 journée avec repas			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	6.86 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	7.94 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	8.48 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	9.01 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	9.55 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	10.08 €	1.00 €

1/2 journée sans repas			
QF	7h-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00
0-500	1.00 €	3.75 €	1.00 €
501-1000	1.00 €	4.83 €	1.00 €
1001-1100	1.00 €	5.36 €	1.00 €
1101-1300	1.00 €	5.90 €	1.00 €
1301-1500	1.00 €	6.43 €	1.00 €
plus de 1500	1.00 €	6.97 €	1.00 €

Tarifs hors commune :

Pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans la commune, il est proposé de continuer à appliquer :

- Une majoration de 1.50 € / demi-journée
- Une majoration de 3.00 € / journée

Il est par ailleurs proposé de facturer une pénalité de **5 € par quart d'heure de retard** à partir du 2^e retard.

❖ TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial	APS matin	APS soir
De 0 à 500	1.09 €	1.92 €
De 501 à 1000	1.14 €	1.98 €
De 1001 à 1100	1.20 €	2.06 €
De 1101 à 1300	1.26 €	2.16 €
De 1301 à 1500	1.32 €	2.29 €
Plus de 1500	1.38 €	2.42 €

Il est par ailleurs proposé de facturer une pénalité de **5 € par quart d'heure de retard** à partir du 2^e retard.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive en date du 16 mai 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

1 ABSTENTION (Antoine DEGUEN)

VALIDE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'APS tels que présentés ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2025.

VALIDE la mise en place d'une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard après la fermeture de l'APS et de l'ALSH à 19h00, à partir du 2^e retard.

AFFAIRE N°2 : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE DE QUEVKID'S ET QUEVJEUN'S

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Les services Quevkiid's et Quevjeun's proposent 3 séjours, qui auront lieu au camping de Lancieux :

- Séjour Quevkiid's pour les 6-8 ans : les 21 et 22 juillet 2025, soit 2 jours 1 nuit
- Séjour Quevkiid's pour les 9-11 ans : du 22 au 25 juillet, soit 4 jours 3 nuit
- Séjour Quevjeun's pour les 12-15 ans : du 28 juillet au 1^{er} août 2025

Il convient ainsi de fixer le tarif applicable aux participants pour ces trois séjours.

Séjours d'été de Quevkiid's

La commission jeunesse et animation sportive propose de fixer, pour le séjour de Quevkiid's, les tarifs suivants :

Pour le séjour de 2 jours et 1 nuit :

Quotient familial	Tarif commune de Quévert et communes conventionnées	Tarif communes non conventionnées
0-500	22.50 €	34.50 €
501-1000	33.00 €	43.00 €
1001-1100	37.50 €	48.00 €
1101-1300	43.50 €	52.00 €
1301-1500	48.00 €	56.50 €
1500 et plus	54.50 €	61.00 €

Pour le séjour de 4 jours et 3 nuits :

Quotient familial	Tarif commune de Quévert et communes conventionnées	Tarif communes non conventionnées
0-500	50.00 €	80.00 €
501-1000	75.00 €	100.00 €
1001-1100	85.00 €	110.00 €
1101-1300	100.00 €	120.00 €
1301-1500	110.00 €	130.00 €
1500 et plus	120.00 €	140.00 €

Séjour d'été de Quevjeun's

Il est proposé de fixer le tarif du séjour à 125 €.

Anne CHARRE demande pourquoi Quevjeun's n'a pas de tarif en fonction du quotient familial. M. le Maire répond qu'en effet, c'est un travail qui n'a pas été engagé mais qui méritera d'être étudié pour la

suite. Eric YGER ajoute que le tarif a été travaillé sur la base du coût du séjour. Il précise qu'il fera un bilan financier du coût du service à la rentrée.

Anne CHARRÉ indique par ailleurs ne pas avoir reçu de compte-rendu de la commission jeunesse. Sylvie LESNÉ répond que c'est en effet un oubli qui sera rectifié.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive du 16 mai 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

AFFAIRE N°3 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH AVEC LES COMMUNES DE LE HINGLE, SAINT-CARNE, TADEN, TRELIVAN, ET TREVRON

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires, hors vacances de Noël.

Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.

Des conventions de participation financière sont passées chaque année avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden Trélivan et Trévron permettant de réserver un nombre de places. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Ces conventions permettent aux familles de bénéficier du tarif commune sur la période concernée.

La commission jeunesse et animation sportive propose d'augmenter le tarif journalier par enfant à 16.50 €.

Le montant des participations financières serait le suivant :

Le Hinglé

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
Vacances de Toussaint 2025	2	10	16.50 €	330.00€
Vacances d'hiver 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances de printemps 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	3	36	16.50 €	1 782.00 €
TOTAL				3 960.00 €

Taden

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Vacances d'été 2025 Du 4 août au 26 août 2025	5	16	16.50 €	1 320 €
TOTAL				1 320 €

Saint-Carné

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	3	36	16.50 €	1 782.00 €
Vacances de Toussaint 2025	6	10	16.50 €	990.00 €

Vacances d'hiver 2026	6	10	16.50 €	990.00 €
Vacances de printemps 2026	6	10	16.50 €	990.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	6	36	16.50 €	3 564.00 €
TOTAL				8 316.00 €

Trélivan

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026	12	36	16.50 €	7 128.00 €
Vacances de Toussaint 2025	8	10	16.50 €	1 320.00 €
Vacances d'hiver 2026	10	10	16.50 €	1 650.00 €
Vacances de printemps 2026	10	10	16.50 €	1 650.00 €
Vacances d'été Du 4 août au 25 août 2026	8	17	16.50 €	2 244.00 €
TOTAL				13 992.00 €

Trévron

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 3 septembre 2025 au 4 juillet 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
Vacances de Toussaint 2025	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'hiver 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances de printemps 2026	2	10	16.50 €	330.00 €
Vacances d'été Du 6 juillet au 25 août 2026	2	36	16.50 €	1 188.00 €
TOTAL				3366.00 €

Il est précisé que l'ALSH de Quévert sera fermé pendant les vacances de Noël 2025 et du mercredi 26 août au vendredi 28 août 2026.

Jean-Yves ANGER demande à quoi correspond le tarif de 16.50 €. Eric YGER rappelle qu'en 2022, le tarif de 15 € avait été fixé par la commission jeunesse, qui s'était basée sur les tarifs de Dinan. Cette fois-ci, c'est un sondage qui a été effectué sur les tarifs appliqués dans les communes environnantes et Dinan Agglomération.

Jean-Luc ALLORY demande quel est le coût réel par enfant.

Eric YGER, après recherche, indique que le coût réel d'un enfant est de revient à 37,75 €.

Avant délibération et augmentation des tarifs :

- Le coût pour une famille de Quévert, en fonction du QF, est de 7,21 € pour la tranche la plus basse à 17,51 € pour la tranche la plus haute. Le reste à charge est pris par la commune.
- Pour une famille d'une commune conventionnée, le coût est identique pour la famille, auquel il convient de rajouter le montant de la convention fixée 15 €, soit 22,21 € pour la tranche la plus basse, à 32,51 € pour la tranche la plus haute.

Après délibération avec augmentation des tarifs ALSH et tarifs des conventions passant de 15,00 € à 16,50 €

- Pour une famille de Quévert, le coût passe à 8,50 € pour la tranche la plus basse et 18,21 € pour la tranche la plus haute, le reste étant pris en charge par la commune.
- Pour une famille d'une commune conventionnée, le coût est identique pour la famille de 8,50 € à 18,21 €, auquel il convient de rajouter le montant de la convention augmentée à 16,50 €, soit 25,00 € pour la tranche la plus basse, à 34,71 € pour la tranche la plus haute.

M. le Maire ajoute que les communes concernées n'ont pas le dimensionnement pour avoir le service à l'échelle de leur commune. Globalement, les contributions correspondent à un ETP. La base de calcul est venue de l'antériorité du service rendu par la SCOP « A l'Abord'âges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif par jour et par enfant à 16.50 €.

VALIDE les termes des conventions avec les communes de Le Hinglé, Saint-Carné, Taden, Trélivan et Trévron tel que proposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

AFFAIRE N°4 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ALSH QUEVKID'S

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 février 2025, les règlements intérieurs de l'ALSH Quevkiid's et de l'Accueil périscolaire.

La mise en place de pénalités en cas de retard ayant été proposée par la commission jeunesse et animation sportive, il convient de modifier les règlements intérieurs de la manière suivante :

➤ Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire – Restaurant scolaire

III – RESPONSABILITE

Le(s) responsable(s) légal(aux) doit confier et récupérer l'enfant à l'équipe encadrante. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène à l'école. La ville de QUEVERT se décharge de toute responsabilité en cas d'incident. Les agents ne sont pas autorisés à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignements (sous présentation d'une carte d'identité), y compris les frères et sœurs. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, doit être jointe au dossier d'inscription. Un enfant de classe élémentaire peut quitter seul l'accueil périscolaire de 16h30 à 19h00 uniquement sur décharge écrite des parents précisant l'heure de départ autorisée.

« Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passée l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents. En cas de retard, les familles doivent prévenir l'accueil dès que possible.

Pénalité de retard : une pénalité financière par ¼ d'heure de retard sera appliquée aux familles à partir du 2ème retard après la fermeture de l'APS (19h00). »

➤ Règlement intérieur de l'ALSH Quevkiid's

III – RESPONSABILITE

Les responsables légaux doivent confier et récupérer l'enfant à l'équipe d'animation. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène au centre de loisirs. L'ALSH se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Seuls les responsables légaux de l'enfant et les personnes indiquées sur la fiche d'inscription seront autorisés à récupérer l'enfant. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription.

« Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passée l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilités et habilitée à faire appel aux services publics compétents. En cas de retard, les familles doivent prévenir l'accueil dès que possible.

Pénalité de retard : une pénalité financière par ¼ d'heure de retard sera appliquée aux familles à partir du 2ème retard après la fermeture de l'ALSH (19h00). »

Maryam ABOU-MERHI fait savoir, par l'intermédiaire de Dimitri GEA, qu'elle ne s'oppose pas, mais elle aimerait que l'on traite en commission l'ensemble des règlements, de bout en bout, et non que l'on étudie ces points par morceaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la modification des deux règlements intérieurs, qui seront applicables à compter de la rentrée 2025.

AFFAIRE N°5 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « LIONS CLUB »

Rapporteur : Eric YGER

Sylvie MEUNIER demande comment la somme a été décidée. M. le Maire rappelle que le Lions Club organise le Salon des vins et de la gastronomie. L'association trouve intéressant de financer un projet spécifique. Ils ont fait le choix du projet du Vallon sauvage, qui consiste à comprendre la biodiversité, quel que soit son handicap. Le Lions Club fait ainsi partie du COPIL, mis en place sur notre proposition. Les panneaux devraient être posés à l'automne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1121-4,

Considérant le souhait de l'association « Lions Club » d'effectuer un don d'un montant de 10 500.00 € pour le financement du sentier d'interprétation pédagogique du Vallon sauvage,

Considérant la volonté de la commune de Quévert d'accepter ce don,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le don de 10 500 € de l'association Lions Club, qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir,

AUTORISE l'encaissement des fonds.

M. le Maire remercie officiellement le Lions Club pour son accompagnement dans cette démarche municipale.

AFFAIRE N° 6 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEMANDE D'AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE (RPU) :

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 19 juin 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un premier Comité régional de l'énergie réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAE nR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAE nR,

- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones

identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : Zone 1 – surface totale 195 212 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone 2 – surface totale 67 259 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone 3 – surface totale 35 622 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone Industrielle – surface totale 395 953 m2
- Solaire photovoltaïque : Bourg – surface totale 38 070 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone CORDON – surface totale 32 472 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone Boulodrome – surface totale 1 435 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone Groupe Scolaire – surface totale 6 102 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone Industrielle Bis – surface totale 398 308 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone SOS – surface totale 1 136 m2
- Solaire photovoltaïque : Zone FAUCHE – surface totale 7 517 m2
- Solaire photovoltaïque (sur toiture) : ZONE BEL AIR 397 267 m2
- Solaire photovoltaïque (sur ombrières) : ZONE BEL AIR 383 059 m2
- RCU Bis : Bois-Energie / Biomasse – surface totale 670 416 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.

AFFAIRE N°7 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRESUMÉE SANS MAÎTRE – 4 RESIDENCE LE CHENE

Rapporteur : Francis ADNOT

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure permet aux communes, après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, un arrêté municipal n°184/2024 a été pris en date du 5 novembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise « 4 Résidence Le Chêne » 22100 QUEVERT cadastrée AT n° 45.

Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 3 décembre 2024 au 5 juin 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AT n° 45 située « 4 Résidence le Chêne » à QUEVERT se sont révélées infructueuses, notamment auprès des notaires de la région via cotesdarmor@ci-rennes.notaires.fr, ainsi que le fils du dernier locataire connu,

Considérant l'avis par mail du 10 juin 2025 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne attestant que le service du Domaine n'a pas de successions vacantes ouvertes au nom des défunts ;

Considérant que la parcelle AT n° 45 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° 184/2024 en date du 5 novembre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée par voie d'affichage le 3 décembre 2024,

Et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal portant constatation d'un bien sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

INCORPORE dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AT n° 45 sise « 4 Résidence le Chêne » 22100 QUEVERT d'une superficie de 658 m²,

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

AFFAIRE N°8 : ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE «13 MALAUNAY »

Rapporteur : Francis ADNOT

Lors du bornage en date du 16 juillet 2024 et afin de découper leur terrain en 1 lot à bâtir, M. et Mme LAFARGE, propriétaires de la parcelle AO n° 138 au « 13 Malaunay » à QUEVERT nous ont fait part d'une demande de rétrocession à l'euro symbolique à la commune d'un délaissé de voirie d'environ 17 m².

Par mail du 28 mai 2025, Maître GROUSSARD nous confirme que les parcelles qui sont vouées à être rétrocédées à la mairie (AO 351 et 354) ont été vendues à M NOYELLE et Mme CHOUIN avec le terrain à bâtir.

Le montant des frais de l'acte de rétrocession a bien été prélevé sur le prix de vente revenant à Mr et Mme LAFARGE et conservé à l'Etude en règlement de l'acte à venir.

Afin de régulariser la situation et pour que cet espace rentre dans le domaine public, il est proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle.

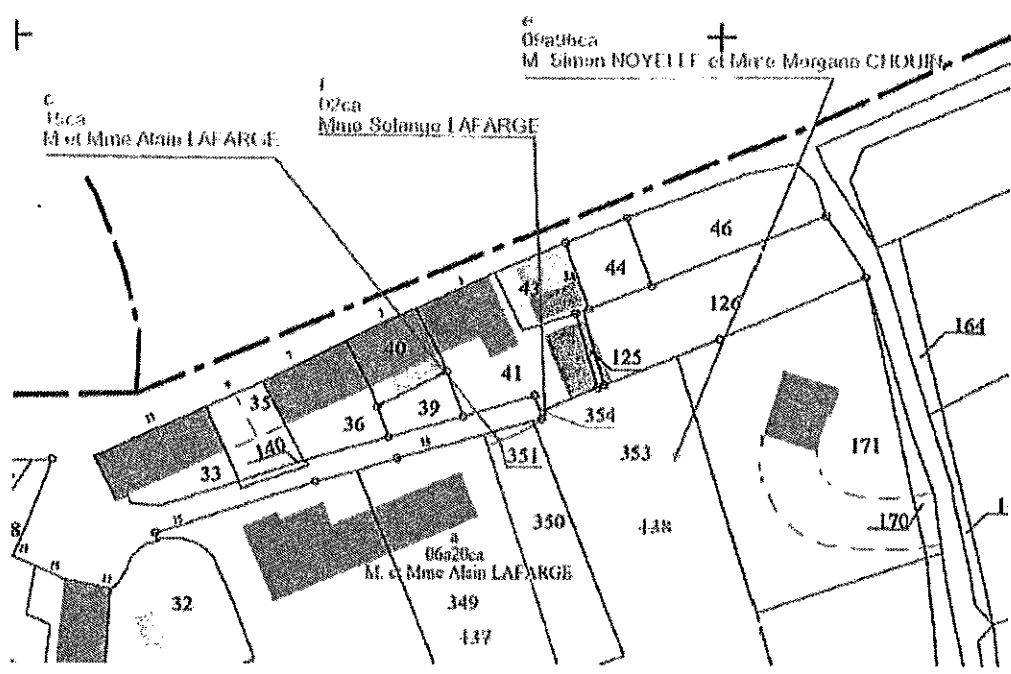
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'achat à titre gratuit de la parcelle AO n° 351 et AO n° 354 «13 Malaunay », d'une superficie de 17 m².

PRECISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.



AFFAIRE N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KIWANIS

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

L'association KIWANIS de Dinan Pays de Rance organise à nouveau les Joutes nautiques dans le port de Dinan Lanvallay, dimanche 6 juillet 2025.

L'objectif de la manifestation est de récolter des fonds pour financer des actions en faveur de l'enfance en difficulté.

Elle propose à la commune de Quévert de constituer à nouveau un équipage Emmaüs-Ville de Quévert et sollicite dans ce cadre une subvention de 100 € au titre de l'engagement de la commune sur cet événement.

Christophe LECLERC indique avoir l'équipage et les costumes, et remercie la municipalité pour les mises à disposition de matériel. Les Joutes Nautiques auront lieu le dimanche 6 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association Kiwanis pour la participation aux Joutes nautiques le 6 juillet 2025.

VALIDE la constitution d'un équipage Emmaüs-Ville de Quévert qui participera aux Joutes nautiques 2025.

AFFAIRE N°10 : BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2025 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives pour prendre en compte :

En fonctionnement :

- le remboursement de l'assurance dommage ouvrage, suite aux dégâts des eaux, pour les travaux de réfection de la toiture et du parquet pour le complexe sportif du Courtil (75888)
- un virement à la section d'investissement (023)

En investissement :

- un virement de la section de fonctionnement (021)
- les travaux de réfection de la toiture et du parquet pour le complexe sportif du Courtil (21314)
- le don du Lions Club pour les travaux de signalétiques au Vallon Sauvage, (10251) et (2152)

- une modification de compte d'imputation pour les travaux et la subvention de Dinan Agglomération relative à la zone de sédiments pour la VC2 (chapitres 040/023-041/013)
- une diminution de l'enveloppe allouée au bardage du restaurant scolaire (21312)
- le remboursement de l'avance versée au début des travaux de la VC2 (238)

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023 Virement à la section d'investissement	27 285.90 €	
75888 Remboursement dommage ouvrage suite dégâts des eaux		27 285.90 €
TOTAL	27 285.90 €	27 285.90 €
Investissement	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		27 285.90 €
op12 Groupe scolaire 21312 Bardage au restaurant scolaire	- 4 500.00 €	
op71 Vallon Sauvage 2152 Sentier d'interprétation	15 000.00 €	
op71 Vallon sauvage 10251 Don Lions club		10 500.00 €
op174 Complexe sportif 21314 travaux pour le parquet et la toiture	27 285.90 €	
op 222 VC2-2315 Travaux zone des sédiments -chapitre 041	- 60 000.00 €	
op 222 VC2-2315-Travaux zone des sédiments-chapitre 023	90 000.00 €	
op222 VC2-13151 Subvention Dinan Agglomération zone des sédiments-chapitre 041		- 90 000.00 €
op222 VC2-238 remboursement avance travaux Lot 1de la VC2-chapitre 041		30 000.00€
op222 VC2-13151 subvention Dinan Agglomération zone des sédiments-chapitre 013		90 000.00 €
TOTAL	67 785.90 €	67 785.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N°11 : TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Rapporteur : Philippe LANDURE

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales de la commune, des personnes susceptibles d'être appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2025.

Le nombre de jurés a été fixé à 3 pour la commune de Quévert. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple, à savoir 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

PROCEDE au tirage au sort des jurés d'assises 2026.

page	ligne	Identité	N° Liste	Bureau
61	7	CARLIER Alan	94	4
100	2	DESCAMPS Philippe	216	2
222	9	LEGRAND Léo	957	1
351	1	VIDALENC Gérard	775	3
152	3	GUERIN Raymonde	253	4
300	6	RAFFRAY Rosalie	657	2

282	7	PERON Patrick	740	1
22	3	BERHAULT Gaël	48	3
50	4	BRIAND Vanessa	107	2

AFFAIRE N°12 : MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE DE DINAN AGGLOMERATION

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Nous, Conseillers municipaux de Quévert, alertons les pouvoirs publics et leur demandons de prendre des mesures contre la déliquescence de l'Education Nationale telle que nous la connaissons sur le territoire.

De nombreux dysfonctionnements nous alarment quant à l'efficacité des remplacements d'enseignant(s) d'enseignant(e)s dans le premier degré. Une enquête menée auprès de 12 écoles de l'agglomération appartenant à la circonscription de DINAN SUD met en lumière ces travers.

Ces 12 écoles publiques (Plélan-Le-Petit, Le Hinglé, Trévron, Bobital, Mosaïque DINAN, Aucaleuc, Caulnes, Quévert, Saint-Juvat, Brusvily, Trélivan, Vildé-Guingalan) nous ont fait remonter que 136 journées de classe n'ont pas été remplacées au cours de cette année scolaire (c'est à 8 jours près, une année d'école complète) et que 15 journées de décharge de direction n'ont pas été assurées.

Certains de ces remplacements, n'étant pas fixes, engendrent un turn-over de remplaçants- quand il y en a- et entraînent une situation d'instabilité dans nos écoles qui est de nature à accroître fortement les Risques Psychosociaux chez les enseignant(e)s et les directrices/ directeurs de nos écoles. C'est bien à eux qu'il incombe d'informer les familles de ces situations précaires et d'assumer le mécontentement légitime des administrés de l'école.

L'une de ces écoles qui possède 10 enseignant(e)s a subi le non remplacement de 5 enseignant(e)s dans la même journée laissant 5 enseignant(e)s avec la totalité des effectifs de l'école.

L'une de ces écoles qui connaîtra une fermeture à la prochaine rentrée scolaire, s'est vu prescrire un passage à une classe de moins avec réorganisation de l'école dès cet hiver au vu du manque de remplaçants. Tout est rentré dans l'ordre après une implication forte des élus de cette commune.

Une autre de ces écoles qui ne compte que 2 classes a pu voir un enseignant se retrouver seul avec l'ensemble des élèves de l'école à défaut de toutes les règles de sécurité. Cette même école doit, selon la carte scolaire, se retrouver avec seulement 2 enseignant(e)s à la prochaine rentrée avec plus de 60 élèves scolarisés. Cette commune se souvient encore du passage en Octobre 2024 de M. PORTIER, alors ministre délégué chargé de la réussite scolaire, ministre venu défendre la cause de l'école rurale et nous assurer, nous élus locaux, maires et parents d'élèves de son soutien.

Nous notons également qu'à l'aune des nouvelles règles sur le départ à la retraite et le départ possible en cours d'années des enseignant(e)s du 1^{er} degré, le remplacement de ces départs, qui aurait pourtant dû être anticipé, se fait souvent dans la désorganisation totale avec un turn-over de remplaçants comme si la situation émergeait au dernier moment...

Le maître E du Réseau d'Aides de nombre de communes précédemment citées n'est pas remplacé depuis le début de l'année, mettant ainsi en péril le soutien aux élèves en difficulté des écoles de nos communes ainsi que le soutien aux enseignants chez qui nous constatons une élévation sans précédent du nombre de burn-out avec des conséquences non négligeables sur les difficultés de remplacement.

Surtout, nous nous inquiétons pour les élèves de nos écoles, et en particulier les élèves fragiles, qui voient pour certains leurs parcours de scolarité fortement impactés dès lors qu'ils ont vu depuis deux mois une dizaine de remplaçants différents passer dans leur classe ou qu'ils ont été répartis dans les autres classes de l'école en cas de non remplacement. Les dégâts seront-ils rattrapables dans le temps ?

Nous n'oublions pas que les directeurs académiques qui se sont succédé n'ont eu de cesse à vouloir nous démontrer que le ratio enseignant / élève diminuait depuis plusieurs années dans le département. Nous leur rétorquons que selon une étude récente au sein de l'UE, la France est avant-dernière dans ce rapport enseignant/élève ne laissant que la seule Hongrie derrière elle et que donc ces chiffres doivent encore s'améliorer drastiquement.

Dimitri GEA déclare : « cette situation n'est pas acceptable : 136 journées de classes non remplacées, des enseignants surchargés, des élèves, notamment les plus fragiles, en grande insécurité éducative. L'Education Nationale manque clairement à ses engagements fondamentaux. Je pense effectivement qu'il est urgent d'agir ».

Anne CHARRÉ est tout à fait d'accord avec cette motion, mais elle aurait aimé connaître le pourquoi de l'absence des enseignants, car certaines absences sont prévisibles et d'autres imprévisibles. Comment peut-on avoir ces données ?

M. le Maire répond que la question peut être formulée au Directeur d'Académie, en charge du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ALERTE sur le manque de remplaçants dans le département, remplaçants qui nous semblent bien insuffisants pour assurer les missions d'encadrement de l'Education Nationale envers les élèves de nos écoles.

DEMANDE la création dès la rentrée prochaine du nombre nécessaire de postes de remplaçants afin de pallier les carences constatées.

INTERPELLE à cet effet Madame la Rectrice d'Académie, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le DASEN des Côtes d'Armor.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 25 C0010	16/05/2025	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	7 Impasse le Chêne Pichard 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0011	16/05/2025	Pas d'acquisition	Me HELLIVAN	4 Rue du Long Clos 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0012	25/04//2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	20 Rue des Mésanges 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0013	16/05//2025	Pas d'acquisition	Me BURLOT	11 Résidence des Chevaliers 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0014	16/05//2025	Pas d'acquisition	Me LB NOTAIRE	9 Rue du Jardin 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0015	16/05//2025	Pas d'acquisition	Me BURLOT	9 le haut Nonchaux 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0016	28/05//2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	3 Impasse Louis Blériot 22100 QUEVERT

IA 022 259 25 C0017	28/05//2025	Pas d'acquisition	Me MENARD-JAMET	19 Résidence la Pommeraie 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0018	28/05//2025	Pas d'acquisition	Me LB NOTAIRES	20 Avenue de l'Aublette 22100 QUEVERT

Questions diverses :

Calendrier des manifestations :

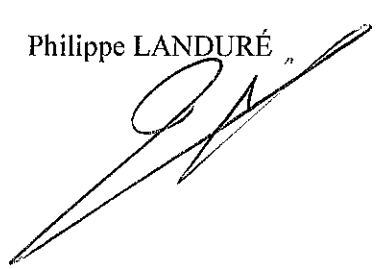
Vendredi 20 juin : Fête de la musique
Vendredi 27 juin : Journée olympique
Vendredi 11 juillet : Passage du Tour de France
Dimanche 13 juillet : Feu d'artifice
Samedi 2 août : Cérémonie de commémoration Augustin Le Guen
Mardi 26 août : Jazz en place
Jeudi 28 août : Journée de convivialité
Jeudi 28 août : Inauguration des travaux le long de la VC2

Prochain Conseil municipal le 10 septembre 2025

Séance levée à 21h35

Le Maire

Philippe LANDURÉ



Le Secrétaire de séance

Yannick LUCAS

